



## **Conseil d'Administration du CCAS Séance du 20 décembre 2022 - 10h30**

Salle de réunion - CCAS - 49 rue des Sables - 85340 LES SABLES D'OLONNE

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2022**

**00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- Avis rendus sur les aides à la restauration scolaire

**CCAS**

01-FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

02-MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

**LES VALLÉES**

03-OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2022 POUR 2023

04-REPRISE PROVISION

05-TABLEAU DES EFFECTIFS

**LES CORDELIERS**

06-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EPRD 2022

07-CONSTITUTION D'UNE PROVISION

08-OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DE 2022 POUR 2023

09-TABLEAU DES EFFECTIFS

**QUESTIONS DIVERSES**

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CCAS – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°01

-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,  
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,  
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du Conseil d'Administration du 25 février 2019 sur la durée des amortissements en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Centre Communal d'Action Sociale calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,
- d'abroger et remplacer délibération du Conseil d'Administration du 25 février 2019,
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Florence PINEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FP', written over a horizontal line.

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CCAS - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°02

-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

### **L'application de la M57, une souplesse pour l'exécution budgétaire**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, l'exécutif dispose de la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil d'Administration suivant cette décision.

### **La M57 applicable au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale**

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2023.

\* \* \*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2023,
- de conserver un vote par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CCAS – EHPAD LES VALLÉES - OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2022 POUR 2023

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°03

-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction



-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, le CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'EHPAD de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget de l'EHPAD lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote de l'EPRD 2023, d'honorer les factures.



Considérant que dans cette situation le Président ou la Vice-présidente est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame la Vice-présidente demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ouverture des crédits présentée ci-dessous :

Opérations	EPRD 2022	Quart des crédits	Proposition 2023
Chapitre 16 hors emprunts (dépôts et cautionnements)	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	104 500,00 €	26 125,00 €	26 125,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>134 500,00 €</b>	<b>33 625,00 €</b>	<b>33 625,00 €</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'ouvrir 33 625,00 €, comme proposé ci-dessus, correspondant à moins du quart des crédits inscrits aux chapitres 16 et 21 de l'exercice comptable 2022
- De donner l'accord pour les reprendre au titre de l'exercice comptable EPRD 2023.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CCAS - EHPAD LES VALLÉES - BUDGET ANNEXE 2022 REPRISE D'UNE PROVISION DE 30 000 €

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°04



L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux qui présente le plan comptable M22 à compter de l'exercice 2020,

Dans le cadre de la M22, le compte 152 enregistre les provisions constituées pour des risques financiers sur des emprunts structurés ou complexes dès lors que le taux d'intérêt est susceptible de devenir supérieur au taux que la collectivité aurait obtenu.

Dans le cadre du projet de restructuration de l'établissement 2015-2019 et du plan pluriannuel d'investissement, l'établissement a fait des provisions afin d'anticiper l'augmentation des charges liées aux emprunts et amortissements, pour amoindrir l'augmentation des tarifs à la fin des travaux et pouvoir les lisser.

À ce jour, le compte 152 Provision pour risque et charges sur emprunts présente un solde de 30 000 € au compte de gestion 2021 et cette provision est devenu sans objet.  
Ainsi, dans le cadre de l'EPRD 2022, il a été prévu une reprise de provisions au compte 7815.

Toute reprise sur provision, créditée au compte 7815, doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la reprise de provision d'un montant de 30 000,00 €.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CCAS - EHPAD LES VALLÉES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°05

-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Suite à l'évolution de la dépendance et des pathologies des résidents, l'ARS a réévalué la dotation pour l'établissement et ainsi des postes supplémentaires peuvent être créés au niveau du service Accompagnement Soins. Il est proposé de créer :

- 2 postes d'Auxiliaires de soins à 100% de temps
- 1 poste d'ergothérapeute à 20% de temps
- 1 poste d'IDE à 50% de temps

Également, suite au départ à la retraite de 2 agents, respectivement au grade d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe et au grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de supprimer ces derniers et créer deux postes d'agent social.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	ETP	Temps de travail du poste
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	1	1		1	100%
Adjoint Administratif	C	1	1		1	100%
Adjoint Administratif	C	1	1		1	100%
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise principal	C	1	1		1	100%
Agent de maîtrise	C	1	1		1	100%
Adjoint Technique territorial	C	1	1		1	100%
	C	1	1	1	0,8	80%
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>		<b>3,8</b>	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
Adjoint territorial d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		1	100%
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>						
Médecin coordonnateur hors classe	A	1	1	1	0,2	20%
Psychologue territorial classe normal	A	1	1	1	0,5	50%
Infirmiers hors classe en soins généraux	A	1	1		1	100%
Infirmiers en soins généraux	A	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	0		0,5	50%
Technicien paramédical classe normal	B	1	1	1	0,2	20%
Aide-soignant classe supérieure	B	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
Aide-soignant classe normale	B	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		0,8	80%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	0		1	100%
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	1		1	100%
		1	1		1	100%

		1	1		1	100%
Ergothérapeute	A	1	0		0,2	20,00%
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>23</b>		<b>23,4</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		0,7	70%
Agent social	C	1	1		0,8	80%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		1	100%
		1	1		0,8	80%
		1	1		0,8	80%
		1	1		1	100%
		1	0		0,8	80%
		1	1		0,8	80%
		1	1		0,8	80%
		1	1		1	100%
		1	0		0,8	80%
		1	0		0,8	80%
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>16</b>		<b>17,1</b>	
<b>TOTAL EMPLOIS CLASSES</b>		<b>54</b>	<b>47</b>		<b>48,3</b>	
Emplois non classés	Emploi d'avenir					
	Apprenti					
	CAE					
<b>TOTAL EMPLOIS NON CLASSES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>TOTAL EMPLOIS</b>		<b>54</b>	<b>47</b>		<b>48,3</b>	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs comme susvisé
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : CCAS – EHPAD LES CORDELIERS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EPRD 2022

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°06

-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L,123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu les articles R.123-1 à R,123-26 du Code de l'action sociale et des failles

Un sinistre a eu lieu le 25 août 2022, ce qui va générer des dépenses importantes et un remboursement de l'assurance.

De plus, l'établissement bénéficie de 22 970 € afin de financer des investissements du quotidien (PAI) en 2022. Concernant ces derniers, le Conseil de Vie Sociale (CVS) a émis un avis favorable pour l'installation du WI-FI couvrant l'ensemble de l'établissement, ainsi que l'acquisition d'un lave-vaisselle à capot automatique.

Aussi, afin de tenir compte de ces différents éléments, il convient de constituer une provision, en prévoyant également un remboursement par l'assurance.

Madame la Vice-Présidente propose de prendre une décision modificative suivante :

CHARGES					
Article	Groupe	Hébergement	Dépendance	Soin	Vote du Conseil d'Administration
6815 - Dotation aux provisions d'exploitation	III	57 000	0	0	57 000
<b>Total dépenses</b>		<b>57 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 000</b>

PRODUITS					
Article	Groupe	Hébergement	Dépendance	Soin	Vote du Conseil d'Administration
778 - Autres produits exceptionnels	II	57 000	0	0	57 000
<b>Total dépenses</b>		<b>57 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 000</b>

Afin de tenir compte des travaux (sinistre) et des investissements dans le cadre du PAI, il convient d'intégrer 79 970 € de dépenses et 22 970 € de recette au tableau de financement prévisionnel.

Aussi, les propositions budgétaires pour l'année 2022 s'établissent ainsi:

Groupe fonctionnel	CHAP	Hébergement	Dépendance	Soin	Total des 3 sections
		100	200	300	
I	60	313 204,00	32 200,00	41 700,00	387 104,00
	61			1 500,00	1 500,00
	62	22 190,00	3 000,00	500	25 490,00
<b>Total I</b>		<b>335 394,00</b>	<b>35 200,00</b>	<b>43 500,00</b>	<b>414 094,00</b>
II	62	700	5 000,00	16 300,00	22 000,00
	63	700			700
	64	1 000 217,26	487 775,98	1 076 592,17	2 474 949,24
<b>Total II</b>		<b>1 001 617,26</b>	<b>492 775,98</b>	<b>1 092 892,17</b>	<b>2 587 285,41</b>
III	61	429 802,00	35 000,00	104 750,00	569 552,00
	63	15 000,00			15 000,00
	65	1 185,00			1 185,00
	66	46 300,00			46 300,00
	67	2 000,00	100		2 100,00
	68			4 810,00	4 810,00
	<b>+ 57 000 €</b>	<b>168 800,00</b>			<b>173 610,00</b>



<b>Total III</b>		<b>673 087,00</b>	<b>35 100,00</b>	<b>109 560,00</b>	<b>807 747,00</b>
<b>Total dépenses</b>		<b>2 000 098,26</b>	<b>563 075,98</b>	<b>1 245 952,17</b>	<b>3 809 126,41</b>
Groupe fonctionnel	CHAP	Hébergement	Dépendance	Soin	Total des 3 sections
I	73	1 880 728,26	534 555,98	1 195 986,17	3 611 270,41
<b>Total I</b>		<b>1 880 728,26</b>	<b>534 555,98</b>	<b>1 106 350,00</b>	<b>3 521 634,24</b>
II	64	30 000,00	15 000,00	30 000,00	75 000,00
	70	1 000,00			1 000,00
	74	23 340,00	13 520,00	18 466,00	55 326,00
	75		5		5
<b>Total II</b>		<b>54 345,00</b>	<b>28 520,00</b>	<b>48 466,00</b>	<b>131 331,00</b>
III	77	65 025,00		1 500,00	66 525,00
	+ 57 000 €				
	78				
<b>Total III</b>		<b>65 025,00</b>		<b>1 500,00</b>	<b>66 525,00</b>
<b>Total recettes</b>		<b>2 000 098,26</b>	<b>563 075,98</b>	<b>1 245 952,17</b>	<b>3 809 126,41</b>

## COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2022

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	414 094,00 €	3 611 270,41 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 587 285,41 €	131 331,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	807 747,00 €	66 525,00 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 809 126,41 €</b>	<b>3 809 126,41 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCÉDENTAIRE (1)	0,00 €	0,00 €	RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DÉFICITAIRE (1)
<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>	<b>3 809 126,41 €</b>	<b>3 809 126,41 €</b>	<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL</b>

## TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT PROVISIONNEL A LA CAF PRÉVISIONNELLE 2022

RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (EXCÉDENT) (1)	0	0	RÉSULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (DÉFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0	0	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	173 610,00	1 500,00 €	Quotes-parts des subventions virées au résultat

	0		Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	173 610,00 €	1 500,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	172 110,00 €	0	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	4,52 %	0	Taux d'IAF en pourcentage des produits
<b>TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022</b>			
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE	0	172 110,00 €	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	35 300,00 €	20 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	205 350,00 €	48 965,79 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0,00 €	€	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	240 650,00 €	241 075,79 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	425,79	€	PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	241 075,79 €	241 075,79 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau de financement prévisionnel				
Ressources		Réalisé N-2	Réalisé N-1 (1)	Prévu N
N° de compte	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	81 156,47 €	490 539,27 €	172 110,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves (sauf 106)		12 648,54 €	5 615,79 €
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables (sauf 139) (+ 22 970 € PAI 2022)			43 350,00 €
	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	22 435,95 €	20 196,45 €	20 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
70	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>		<b>103 592,42 €</b>	<b>523 384,26 €</b>	<b>241 075,79 €</b>

PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT		0 €	0 €	
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT		103 592,42 €	523 384,26 €	241 075,79 €
Emplois		Réalisé N-2	Réalisé N-1 (1)	Prévu N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement			0,00 €
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves sans droit de reprise (réduction) (2)			
	<u>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées	32 497,50 €	34 618,05 €	35 300,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	<u>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
20	Immobilisations incorporelles		13 440,00 €	
21	Immobilisations corporelles ( + 57 000 €+ 22 970 €)	58 599,09 €	30 915,70 €	155 350,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	30 379,80 €	14 617,20 €	20 380,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles	28 219,29 €	16 298,50 €	134 970,00 €
23	Immobilisations en cours			50 000,00 €
	<u>Titres 3 : Autres emplois :</u>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
71	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>		<b>91 096,69 €</b>	<b>78 973,75 €</b>	<b>240 650,00 €</b>
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT		12 495,83 €	444 410,51 €	425,79 €
<b>TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>		<b>103 592,42 €</b>	<b>523 384,26 €</b>	<b>241 075,79 €</b>

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'augmenter de 57 000 € les dépenses et recettes d'exploitation, sur la section hébergement
- de porter 79 970 € supplémentaires aux crédits d'immobilisation au titre de l'année 2022
- de porter 22 970 € supplémentaires aux subventions d'investissement au titre de l'année 2022
- Et de modifier l'EPRD en conséquence

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : EHPAD LES CORDELIERS – CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°07

-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Lors du vote de l'EPRD 2022 et de sa décision modificative n°2, une somme de 107 000 € (50 000 € + 57 000 €) a été créditée au compte 6815 – dotation aux provisions d'exploitation, correspondant à une partie des surcoûts qui seront engendrés par les travaux d'investissement rendus nécessaires en 2022, ainsi que les futurs travaux liés au projet de nouvel établissement.

Afin de réaliser cette provision ayant pour objet d'anticiper les surcoûts liés aux travaux à venir, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter de réaliser cette provision sur l'exercice 2022, par un mandat au compte 6815, d'un montant de 107 000 €
- De dire que cette provision est au titre d'une partie des surcoûts qui seront engendrés par les travaux d'investissement rendus nécessaires en 2022, ainsi que les futurs travaux liés au projet de nouvel établissement.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : EHPAD LES CORDELIERS – OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2022 POUR 2023

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°08

-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, le CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'EHPAD de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget de l'EHPAD lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote de l'EPRD 2023, d'honorer les factures.



Considérant que dans cette situation le Président ou la Vice-présidente est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Madame la Vice-présidente demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ouverture des crédits présentée ci-dessous :

Opérations	EPRD 2022	Quart des crédits	Proposition 2022
<b>Chapitre 16 Emprunts/dépôts et cautionnements</b>	35 300,00 €		
<b>Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)</b>	155 350,00 €	38 837,00 €	38 837,00 €
<b>Chapitre 23 (travaux immobilisations corporelles)</b>	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	160 680,00 €	51 337,00 €	51 337,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter d'ouvrir 51 337 €, comme proposé ci-dessus, correspondant au quart des crédits inscrits aux chapitres 21 et 23 de l'exercice comptable 2022
- De donner l'accord pour les reprendre au titre de l'exercice comptable EPRD 2023.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE  
EXTRAIT  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

OBJET : EHPAD LES CORDELIERS – TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Délibération n° : D\_2022\_12\_20\_N°09

-----

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme ROUMANEIX), M. BROSSARD Yves, Mme RAMBAUD Marie-Odile (pouvoir à Mme MERLE)

Assistaient : Mme NOUAÏLLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme RIBLE Michèle

Excusée : Mme POIRIER Anne-Sophie

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

-----

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 juin 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la demande de mutation d'un agent, agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et la nécessité d'en pourvoir au remplacement, Mme la Vice-présidente propose la transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique territorial, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, grade correspondant aux qualifications initialement demandées.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	ETP
Administrative	Attaché principal	A	1	1		1,00
	Rédacteur	B	1	1		1,00
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	1		1,00
	<b>TOTAL filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3,00</b>
Animation	Adjoint animation ppal 1ère classe	C	1	1		1,00
	<b>Total filière animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1,00</b>
Médico-sociale	Médecin coordonnateur	A	1	1	1 (0,20)	0,20
	Psychologue	A	1	1	1 (0,20)	0,20
	Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1		1,00
	Infirmière en soins généraux	A	3	3		3,00
	Aide-soignant classe supérieure (nouveau grade)	B	5	5		5,00
	Aide-soignant classe normale (nouveau grade)	B	9	9		9,00
	Auxiliaire de soin ppal 1ère classe	C	2	2		2,00
	Auxiliaire de soin ppal 2ème classe	C	2	2		2,00
	<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>24</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>22,40</b>
Sociale	Agent social ppal 1ère classe	C	2	2	1 (0,90)	1,90
	Agent social ppal 2ème classe	C	3	3	2 (0,80)	2,60
	Agent social	C	10	10	6 (4 à 0,80 et 2 à 0,90)	9,00
	<b>Total filière sociale</b>		<b>14</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>13,50</b>
Technique	Agent de maîtrise ppal	C	1	1		1
	Agent de maîtrise	C	0	0		0
	Adjoint technique	C	5	5	1 (0,90)	4,90
	<b>Total filière technique</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5,90</b>

<b>Total emplois classés</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>12</b>	<b>45,80</b>
Contrats aidés	3	2	3 (0,80)	2,40
Contrat d'apprentissage	1	1		1
<b>Total emplois non classés</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3,40</b>
<b>Total emplois</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	<b>15</b>	<b>49,20</b>

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs comme susvisé
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration  
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne